

Les nématodes à galles (*Meloidogyne chitwoodi* et *M. fallax*) ont été repérés en France sur différentes cultures légumières notamment pomme de terre, carottes, tomates, artichaut scorsonères. Mais ces deux espèces de nématodes peuvent parasiter un grand nombre de plantes dont les céréales, le maïs et la betterave.

Ces 2 organismes ont un statut d'organisme de quarantaine au sein de l'Union Européenne depuis 1998 et la lutte est obligatoire dès leur apparition.

De ce fait, tout cas suspect doit être déclaré sans délai au SRAI.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note nationale d'information sur le site de la DRAAF Auvergne :

http://draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/100707_melo_chit_et_fallax_cle476e6f.pdf